

Les modes de paiements proposés

Les modes de paiements acceptés sont les suivants :

Grâce aux aides ou aux financements de l'état :

- chèque île-de-France (actif)
- CPF (bientôt disponible)
- Permis 1 € par jour (bientôt à nouveau disponible)

Le paiement des prestations personnel s'effectue par :

- carte bancaire
- chèque
- virement
- espèce
- mandat SEPA

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

- 1 - avec des arrhes et le solde au fur et à mesure des prestations consommées
- 2 - paiement comptant en un seul versement
- 3 - à l'unité, après chaque prestation
- 4 - échelonné en 3 versements sans frais ou jusqu'à 5 versements en chèque remis à l'inscription ou par prélèvement automatique. Si l'option 4 est retenue, les versements s'effectueront par échéances mensuelles.

L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation.

Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note.

Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

En cas de défaillance de l'école de conduite, celle-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière.